

Fiche de Procédure en cas de sinistre

1 / Récupérer immédiatement un ou plusieurs témoignages auprès des personnes présentes.

2 / Faire immédiatement des photos des dommages créés sur le véhicule et du ralentisseur en cause (toujours faire au moins 4 photos de chaque ralentisseur, 1 en plan large dans chaque sens de roulage, 1 en plan plus resserré permettant d'en voir sa hauteur mesurée avec le mètre présent et enfin 1 ou 2 permettant de vérifier la présence d'impacts laissés par les véhicules).

3 / Imprimer et lire attentivement le décret 94-447 afin de s'en approprier tous les éléments relatifs à l'implantation des ralentisseurs.

4 / Imprimer les deux schémas permettant d'identifier les deux types de ralentisseurs normalisés et conforme à la loi (un plateau traversant ça n'existe pas).

5 / Contacter au plus vite un huissier de justice afin de faire réaliser un constat (250 à 500 €) démontrant la non-conformité du ralentisseur en cause (à partir du texte de lois et norme) et des dégâts causés au véhicule.

Si le ralentisseur est de type « trapézoïdal », faire inscrire par l'huissier dans son rapport **« il s'agit d'un ralentisseur de type trapézoïdal »**.

6 / faire réaliser au plus vite un devis des réparations auprès de votre garagiste.

7 / Si il s'agit d'une route départementale, demander par téléphone avec confirmation par retour de courrier au Conseil Départemental la volumétrie du trafic routier sur cette voie.

En tout état de cause nous vous invitons à nous contacter par téléphone avant le constat d'huissier et à revenir vers nous avant tout échange avec un élu.

